

un minimum. L'aide ne sera versée que si certains éléments sont réunis. Il est fort possible que le bill soit insuffisant pour résoudre le problème. Ce sont là d'autres renseignements qu'on aurait dû nous fournir au cours de l'étude du projet de résolution. Le ministre ne nous a rien dit au sujet des différences entre les accords conclus avec les provinces. Il ne nous a pas parlé des difficultés qui empêchent les autres provinces d'accepter cette proposition, non plus que du coût estimatif de ce programme. Mais on nous demande d'accepter une mesure ne comportant rien de précis sur le montant en cause, montant qu'il appartient à la Chambre d'examiner. Vu la situation présente au Canada, il est bien possible que ce montant ne soit pas excessif. Nous tenons évidemment à aider les Canadiens qui sont dans le besoin; mais le montant prévu en vertu de cette mesure législative doit être étudié et être convenable, compte tenu de la situation d'ensemble. Pourquoi le ministre ne nous a-t-il rien dit à ce propos? Sera-ce la même chose lors de l'examen en comité?

L'hon. M. Martin: Non! Le député comprendra qu'il est impossible d'indiquer un chiffre, parce que personne ne sait quel taux établiront les provinces, et ce sont elles seules qui les établiront.

M. Churchill: Là est la question. Si, à l'étape du projet de résolution, le ministre nous avait exposé les antécédents et avait fourni les sommes que les municipalités et les provinces ont versées au titre de l'assistance-chômage, nous aurions une norme pour établir la quote-part de 50 p. 100 du gouvernement fédéral. Voilà des renseignements qu'il aurait fallu nous donner pour nous faire saisir le fond de la question. Nous aurions une idée du problème. Mais nous restons dans l'incertain.

Je ne crois pas un seul instant (j'admets ce qu'a dit le ministre) qu'il n'y a pas au ministère des calculs indiquant les sommes qu'entraînera l'application d'une loi d'assistance-chômage comme celle-ci. A mon avis, c'est un point fondamental. En d'autres termes, ce besoin d'assistance a dû être établi depuis des années. En effet, il en a été question en 1945. Ce besoin s'exprimerait en dollars. A la lumière de ce besoin, on en arrive graduellement à l'étape où il faut déterminer maintenant si le gouvernement fédéral peut aider financièrement à satisfaire ce besoin dont s'occupent présentement les municipalités et les provinces. Cependant, on ne nous a fourni aucun de ces renseignements. On nous laisse donc dans le vague pour ce qui est de ce projet de loi. J'espère que le ministre ne pensera pas que j'ai critiqué mal à propos sa méthode de soumettre un projet de loi. Il pourra se guider sur ce que j'ai

dit quand il soumettra de nouvelles mesures à la Chambre.

Nous attendons avec beaucoup d'impatience l'étude en comité. Nous espérons que le ministre prononcera alors une déclaration d'engagement à l'égard de cette mesure.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en mettant fin, au débat je veux simplement dire ceci à mon honorable ami afin qu'il ne soit pas sous le coup d'une méprise. Aucune limite de temps ne lui est imposée à l'égard de cette mesure, pas plus qu'aux autres d'ailleurs. Je suis certain que le ministre saura se tirer assez bien d'affaire, tout comme il l'a fait dans le passé à propos des questions que lui a soumises mon honorable et très renseigné ami qui vient de parler. Je ne voudrais pas rivaliser de talents avec lui mais je tiens à lui assurer qu'il ne devrait entretenir aucun souci particulier à cet égard.

M. Churchill: Vous faites preuve de plus de lucidité à ce sujet qu'à propos de la défense passive, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Oui. Je me rappelle fort bien ce moment. Je pense que mon honorable ami reconnaîtra avec moi qu'à cette occasion, bien qu'il ait tenu des propos utiles et pratiques, il n'était pas lui-même trop bien renseigné sur tous les aspects de la question.

Pour ce qui est du point que mon honorable ami a traité dès le début, soit la question des frais prévus, puis-je lui dire ceci? S'il veut bien se donner la peine de consulter l'accord déposé le premier jour de la présente session et que reproduit essentiellement le projet de loi, il verra qu'il n'est pas possible de prévoir les frais à moins de connaître d'abord, le nombre de personnes impliquées et, en second lieu, le barème des secours que les municipalités et les provinces, soit conjointement soit séparément, sont disposées à adopter à l'égard des bénéficiaires. En vertu de cette mesure, le Gouvernement ne s'engage qu'à concurrence de 50 p. 100. Le député semble avoir critiqué, comme d'autres députés, ce qui est, d'ailleurs, compréhensible, le fait qu'il se posera le problème d'un minimum irréductible dont se chargeront les municipalités et les provinces elles-mêmes avant que le gouvernement fédéral ne commence à aider. Je croyais que la représentante d'Hamilton-Ouest (M^{me} Fairclough) avait elle-même réglé la question de manière satisfaisante, mais je suppose que les députés n'ont pas eu l'occasion de lire ce qu'elle a dit.

Quels sont donc les faits? La mesure autorisera le gouvernement fédéral à prélever des